



Communautel inc.

Nominingue, Qc. Canada JOW 1R0
1-877-284-7989

PAR COURRIEL, COURRIER POSTAL ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Nominingue, le 30 novembre, 2013

Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800 rue du Square Victoria, bureau 255,
Montréal, Qc. H4Z 1A2

Attention : Me Véronique Dubois

Votre référence : R-3863-2013

**Objet : Demande d'autorisation du projet Lecture à distance-
phases 2 et 3 »**

Me Dubois,

Communautel a pris connaissance de la note du 28 novembre 2013 : Heenan Blakie, Marie Josée Hogue, dans laquelle il est recommandé à la Régie de ne pas reconnaître le statut « d'intervenant » (p.9 par.5) aux intéressés (Forsak, Communautel et CANWISP).

L'argumentaire avancé par la signataire repose sur le fait que le gestionnaire du spectre (Industrie Canada) interviendra en fonction de ses pouvoirs pour arbitrer toute situation conflictuelle en lien avec le brouillage du spectre.

L'auteure mentionne en plus que la Régie reconnaît ne pas avoir les compétences en matière de radiofréquences.

Notre propos:

- l'auteure omet d'informer la Régie à l'effet qu'Industrie Canada (IC), en général, n'interviendra pas pour arbitrer tout conflit entre les utilisateurs des fréquences du domaine public, exempts de licences. Dans la lettre circulaire CIR-67***, section 2, les intentions d'IC sont clairement énoncées :
 - *« IC ne mène normalement pas d'enquête en réponse à des rapports de brouillage »*
 - *« tous les utilisateurs exploitant des dispositifs ou des systèmes dans les bandes de fréquences radioélectriques exemptes de licences...sont considérés sur un pied d'égalité... ne confère pas de droits particuliers à l'exploitation continue sans brouillage »*
 - *« le règlement de tout problème de brouillage incombe uniquement aux exploitants de matériel radio exempt de licence.... »*
- considérant la mission de la Régie en regard de la protection des intérêts publics et des consommateurs :

Communautel maintient donc ses préoccupations et souhaite qu'elles soient prises en considération, attendu que le gestionnaire du spectre ne s'impliquera pas dans tout conflit que pourrait soulever la mise en place du projet.

Tel que mentionné dans notre correspondance précédente, l'utilisation des bandes de fréquences radio électriques exemptes de licences représente la seule alternative en région pour utilisation par des organismes communautaires comme le nôtre.

Communautel se permet de ne pas comprendre que le transporteur d'électricité n'ait pas choisi d'utiliser les fréquences nécessitant une licence et pour lesquelles IC accorde un appui et/ou en supporte les conflits associés au brouillage.

Veuillez donc, Me Dubois, accepter mes salutations distinguées.

Pierre Picotte, BSc,DES,
Président
Communautel Inc.
44 Chemin Pointe Manitou,
Nominingue, Qc. J0W 1R0
Tel : 819-278-4783 (rés.)
Cell :819-430-6683
Pierre.picotte@sympatico.ca

c.c.

Louis Houle, président, UQBM (Un Québec Branché sur le Monde)

***CIR-67;

information à l'intention des exploitants de systèmes radio à modulation numérique dans les bandes de fréquences radioélectriques exemptes de licences.

